



Terre des hommes
Aide à l'enfance.

Politique contre la corruption, la fraude et les conflits d'intérêts

201811_AntiFraudPolicy_v2_Fr



Table des matières

Table des matières	2
Contexte	3
Objectif	3
Cadre de référence	3
Champ d'application	3
Les comportements proscrits	4
Corruption	4
Fraude	4
Conflits d'intérêts	4
Responsabilités	6
La Direction Générale	6
La Direction des Finances	6
Autres responsabilités	6
Sanctions	8
Procédure de préparation, de validation et d'application	9

Contexte

Objectif

Terre des hommes – Aide à l'enfance (ci-après Tdh) accorde une importance particulière à la transparence dans la conduite de ses activités et transactions, notamment dans le cadre de la négociation et l'exécution de ses contrats avec les bailleurs de fonds et les fournisseurs, de la gestion de ses ressources humaines et dans la mise en œuvre des projets institutionnels et opérationnels. La corruption, la fraude et les conflits d'intérêts, mettent en danger les idéaux en matière d'intégrité et d'éthique de l'organisation, son efficacité ainsi que la bonne gestion des fonds alloués à la conduite de notre mission vis-à-vis des bénéficiaires et peuvent nuire gravement à l'image de Tdh. Tdh opère dans de nombreux contextes et peut être soumise à différentes législations, ainsi qu'à des normes internationales¹, qui ont en commun la définition de standards élevés en matière de prévention et de traitement de la corruption et des fraudes.

La présente politique entend énumérer et définir les comportements proscrits au sein de l'organisation et préciser les responsabilités des entités et personnes concernées.

Cadre de référence

Les obligations en matière de lutte contre la corruption, la fraude et les conflits d'intérêts découlent directement du Code Global de Conduite de Terre des hommes, qui définit l'importance et les attentes en matière de bonne conduite du personnel, ainsi que du règlement du personnel.

Champ d'application

La présente politique s'applique à l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices du siège et du terrain, sans qu'importe le statut, le pourcentage de travail ou le rang hiérarchique, aux fournisseurs de biens et de services, y compris les consultant.e.s, aux bénévoles et stagiaires, ainsi qu'aux organisations partenaires d'exécution. Cette politique doit être suivie et appliquée dans tous les pays dans lesquels Tdh opère, indépendamment d'une éventuelle législation moins contraignante.

Ces informations ont une vocation publique et peuvent être partagées librement à travers tous les supports de communication, ainsi qu'à l'extérieur de Tdh.

¹ Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption, Convention des Nations Unies contre la corruption

Les comportements proscrits

Corruption

1. Définition

Transparency International définit la corruption comme « le détournement d'un pouvoir à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été conféré ». Est réputé détenir un pouvoir quiconque dispose de ressources et peut prendre des décisions impliquant autrui. Celui ou celle qui abuse d'une position de confiance pour obtenir un avantage indu est corrompu.e.

En particulier, la corruption consiste notamment à offrir, promettre ou octroyer un avantage ou une récompense induë à une personne, afin d'influencer son comportement ou celui d'un tiers (**corruption active**). La corruption se manifeste également par le fait de solliciter, se faire promettre ou accepter un avantage ou une récompense induë (**corruption passive**)².

2. La question particulière des cadeaux et de l'hospitalité

Il est interdit d'accepter toute attention (argent, cadeau ou invitation) offerte à titre personnel. L'argent ne peut être accepté que si cela est nécessaire pour protéger son intégrité ou celle de tiers³.

Fraude

Dans le contexte de Tdh, la fraude est définie comme l'usage délibérément abusif et malhonnête des ressources de l'organisation, ainsi que la transgression d'une règle ayant trait à son patrimoine.

Ces infractions incluent notamment les comportements suivants :

- Le vol de fonds ou de tout autre élément de propriété de Tdh, qu'il soit matériel ou immatériel;
- La falsification ou création d'un faux document ou d'écritures, l'abus de signature, la manipulation, la destruction ou disparition de documents comptables;
- L'appropriation personnelle des biens de Tdh;
- Le détournement de fonds.

Conflits d'intérêts

Les conflits d'intérêts surgissent lorsque des collaborateurs et collaboratrices ont des intérêts privés qui entravent l'accomplissement intègre et indépendant de leurs tâches.

A cet égard :

- Il est interdit aux collaborateurs et collaboratrices de participer à une décision où leurs intérêts personnels et privés entrent en conflit avec ceux de l'organisation ;
- Les collaborateurs et collaboratrices ne peuvent en aucun cas travailler comme employé.e ou

² Des exemples de corruption active et passive figurent dans l'annexe I.

³ La question des cadeaux et de l'hospitalité est détaillée dans l'annexe I.

fonctionnaire d'un gouvernement national ou local ;

- Les collaborateurs et collaboratrices, ainsi que les membres de leurs familles ne peuvent se voir attribuer un contrat, ou bénéficier d'un avantage financier.

Conformément au Règlement pour la déclaration de liens d'intérêts des membres du Conseil de fondation, ces derniers, tout comme les Directeurs et Directrices, annoncent chaque année, en signant la déclaration d'intérêts, leurs liens d'intérêts, au regard de leur fonction auprès de Tdh.

La question des conflits d'intérêts, notamment les activités accessoires, est pour le surplus traitée par le Règlement du personnel⁴.

⁴ Articles 26 et 27 Règlement du personnel.

Responsabilités

La Direction Générale

La Direction générale de Tdh Lausanne a la responsabilité de veiller à réduire au minimum les risques de corruption et de fraude. A cet effet, elle promeut une culture d'entreprise qui favorise l'intégrité et l'honnêteté et des mesures de lutte contre la corruption et la fraude, notamment :

- En faisant bénéficier les responsables et le personnel d'une sensibilisation et d'une formation sur les risques de corruption et de fraude ;
- En veillant à ce que les cas de fraude ou de corruption identifiés fassent l'objet d'une enquête et que cas échéant les mesures disciplinaires soient prises et s'il y a lieu, en engageant une action en justice ;
- En révisant les contrôles et procédures afin d'empêcher la répétition de cas similaires de fraude ou de corruption.

La Direction des Finances

La Direction des finances est responsable de la mise à jour de la présente politique ainsi que de l'amélioration et de la supervision régulière du système de contrôle interne qui vise à minimiser les risques de corruption, de fraude et de manipulation comptables.

Elle porte en outre la responsabilité finale, conjointement avec la Direction générale, dans le cadre de la résolution d'un cas d'abus.

La Direction des Finances est tenue de s'assurer que :

- Un système de contrôle interne adapté et efficace soit mis en place, qui limite les risques de fraude, de soustraction d'actifs, de vol, de pertes d'actifs et les manipulations comptables ;
- Les états financiers publiés sont conformes et reflètent la réalité financière de Tdh. Elle veille à ce que les comptes annuels publiés soient exempts de toute manipulation comptable (par ex. sur-évaluation d'actifs ou sous-évaluation de dettes).

Autres responsabilités

Outre la Direction Générale et la Direction des Finances, la présente politique repose sur le partage des responsabilités entre les entités et personnes suivantes :

1. Le **Bureau du Conseil de fondation**, agissant comme garant des intérêts de la Fondation, s'assure que les politiques, directives et procédures existantes, sont mises en œuvre adéquatement et contiennent une délimitation claire des responsabilités. Il veille à une bonne gouvernance et à un comportement éthique des collaborateurs et collaboratrices. En outre, il met en place un système de contrôle interne efficace pour prévenir, détecter et dissuader la corruption et la fraude, ainsi que pour le traitement des incidents survenus, ainsi qu'une fonction d'audit interne chargée des contrôles et de leur suivi ;
2. Les **responsables hiérarchiques** sont chargé.e.s de recevoir les plaintes des employé.e.s, de gérer et de rapporter les incidents, y compris ceux ayant pu être évités (quasi-incidents) au secteur de la gestion des risques ;
3. Le **secteur de la gestion des risques** reçoit les cas de manquements à la présente politique, et met en place une gestion spécifique des cas, allant du traitement managérial à l'ouverture d'une cellule de

crise, selon la gravité du cas⁵ ;

4. Les **collaborateurs et collaboratrices** sont tenu.e.s au respect de la présente politique et signalent immédiatement toute conduite frauduleuse ou tout acte de corruption dont ils et elles seraient témoins.

⁵ Il existe 4 niveaux de gravité : faible, modéré, sévère, critique.

Sanctions

Tdh applique une tolérance zéro à l'égard de toute forme de fraude, de corruption, et de conflits d'intérêts, en conformité avec le Code Global de Conduite (CGC).

En cas de violations de la présente politique par les collaborateurs ou collaboratrices, Tdh prendra toutes mesures utiles et remplira notamment ses obligations de dénonciation des cas aux Etats nationaux et aux bailleurs de fonds, et ce en cas d'infraction avérée.

Tdh se réserve également le droit d'infliger des sanctions disciplinaires, au regard du règlement du personnel en vigueur dans le pays d'opération, pouvant aller jusqu'au licenciement de la personne. La procédure et les responsabilités en termes de sanctions figurent dans la Directive d'application de la présente politique.

Procédure de préparation, de validation et d'application

La présente politique a été préparée par le groupe de travail « Polices » et validée par le Bureau du Conseil de Fondation le 28 novembre 2018. Elle sera mise à jour au minimum tous les deux ans.



*Chaque enfant dans le monde
a le droit d'être un enfant,
tout simplement.*

Politique de lutte contre la corruption, la fraude et les conflits d'intérêts

Auteur-e : Groupe de travail « Policies »

Version : 2.0

Enregistrement : 201811_AntiFraudPolicy_v2_Fr

Comité de lecture interne : Groupe de travail

Validé par : Bureau du Conseil de Fondation

Date de validation : 28 novembre 2018

Date d'entrée en vigueur : immédiate

Date de révision : 2021

Information à : Tout le personnel, les bénévoles, les consultants, les partenaires et fournisseurs

Distribution : KIT | Email | SharePoint

Responsable de la mise à jour : Direction des Finances

Responsable de l'application : Direction des Finances

Autres documents en lien :

Code Global de Conduite, règlement du personnel, Politique de signalement



Siège | Hauptsitz | Sede | Headquarters
Av. de Montchoisi 15, CH-1006 Lausanne
T + 41 58 611 06 66, F +41 58 611 06 77
E-mail : info@tdh.ch, CCP : 10-11504-8

 www.tdh.ch
 www.facebook.com/tdh.ch
 www.twitter.com/tdh_ch
 www.instagram.com/tdh_ch



Terre des hommes

Aide à l'enfance.